



Code d'éthique ÉQUI-QUALITÉ

1. Respecter et faire respecter par leurs personnels respectifs les lois, les règlements, les codes de bonne conduite, les normes sur la qualité et toute autre référence applicable propre à leur secteur d'activité ;
2. Transmettre des renseignements clairs, précis, complets et véridiques à leurs clientèles, comme à leurs personnels, et ce, dans tout type de communication promotionnelle et interne ;
3. Connaître leurs clientèles cibles respectives afin d'adapter leurs prestations de services ;
4. Viser de hauts niveaux de qualité humaine notamment l'empathie, la courtoisie, l'honnêteté, la diligence, afin de mériter en tout temps le respect de leurs clientèles et de leurs personnels ;
5. Démontrer souci et considération envers les clientèles ayant des contraintes ou des besoins particuliers ;
6. Assurer en tout temps la sécurité de leurs clientèles et de leurs personnels et de leurs biens ;
7. Maintenir pour leurs clientèles respectives des équipements propres, appropriés, en nombre suffisant, en parfaite condition d'utilisation et répondant aux normes de sécurité en vigueur ;
8. Encourager la conservation des ressources naturelles et à mettre en place des pratiques responsables concernant le patrimoine naturel, culturel et humain ;
9. Respecter et protéger la confidentialité des renseignements personnels et la vie privée de leurs clientèles ;
10. Favoriser et faciliter toutes les occasions d'améliorer la compétence professionnelle dans leurs organisations.
11. Utiliser la marque déposée « Équi-Qualité » seulement pour les catégories d'entreprises pour lesquelles la certification a été obtenue.
12. Fournir, dans les délais prévus, les informations requises pour adhérer au programme « Équi-Qualité » et payer dans les délais exigés les cotisations, frais d'administration ou autres contributions.